

OFFICIAL CERTIFICATE REFERRED TO IN ARTICLE 4 OF COMMISSION IMPLEMENTING REGULATION (EU)
2020/1158 ON THE CONDITIONS GOVERNING IMPORTS OF FOOD AND FEED ORIGINATING IN THIRD
COUNTRIES FOLLOWING THE ACCIDENT AT THE CHERNOBYL NUCLEAR POWER STATION (FRENCH)

PAYS			Certificat vétérinaire vers l'UE			
Partie 1: Renseignements concernant l'envoi expédié	I.1. Expéditeur/Exportateur		I.2. N° de référence du certificate	I.2.a. N° de référence IMSOC		
	Nom Adresse		I.3. Autorité centrale compétente			
	N° tél.		I.4. Autorité locale compétente			
	I.5. Destinataire/Importateur		I.6. Opérateur chargé de l'envoi			
	Nom Adresse Code postal N° tél.		Nom Adresse Code postal			
	I.7. Pays d'origine	Code ISO	I.8. Région d'origine	I.9. Pays de destination	Code ISO	I.10.
	I.11. Lieu d'expédition		I.12. Lieu de destination			
	Nom Adresse		Nom Adresse			
	I.13. Lieu de chargement		I.14. Date et heure du départ			
	I.15. Moyen de transport		I.16. PCF d'entrée dans l'UE			
Avion	Navire	Autre	I.17. Documents d'accompagnement Rapport de laboratoire No. Date d'établissement: Autre Type No			
Véhicule routier	Train					
Identification:						
I.18. Température de transport						
Ambiante	Réfrigérée	Congelée				
I.19. N° des scellés/N° des conteneurs						
I.20. Marchandises certifiées aux fins de:						
Consommation humaine						
I.21.			I.22. Envoi destiné au marché intérieur:			
I.23. Nombre total de paquets	I.24. Quantité Nombre total		Poids net total (en kg)	Poids brut total (en kg)		
I.25. Description des marchandises No Code et intitulé NC						
Espèce (nom scientifique)		Poids net		Type d'emballage		
Consommateur final	Nombre de paquets	Numéro du lot				

Certificat pour l'entrée dans l'Union de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux

PAYS

II. Informations sanitaires	II.a N° de référence du certificate	II.b N° de référence IMSOC						
<p>II.1. Le soussigné déclare avoir connaissance des dispositions applicables du règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, du règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les contrôles officiels), et certifie que:</p> <p>II.1.1. les denrées alimentaires de l'envoi décrit ci-dessus, muni du code d'identification [indiquer le code d'identification de l'envoi prévu à l'article 3, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission], ont été produites conformément aux exigences des règlements (CE) no 178/2002 et (CE) no 852/2004, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la production primaire de ces denrées alimentaires et les opérations connexes énumérées à l'annexe I du règlement (CE) n° 852/2004 sont conformes aux dispositions générales d'hygiène prévues à l'annexe I, partie A, du règlement (CE) no 852/2004, et, à toute étape de la production, de la transformation et de la distribution après la production primaire et les opérations connexes; - qu'elles ont été manipulées et, le cas échéant, préparées, emballées et entreposées de façon hygiénique, conformément aux exigences de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 et - qu'elles proviennent d'un ou de plusieurs établissements appliquant un programme fondé sur les principes du système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP), conformément au règlement (CE) n° 852/2004; <p>et</p> <p>II.2 le soussigné, certifie, conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission, que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'envoi décrit ci-dessus, des échantillons ont été prélevés le (date), et ont fait l'objet d'analyses en laboratoire le (date) effectuées par (nom du laboratoire) à l'aide de méthodes d'analyse du césium 137; - les informations sur les méthodes d'analyses en laboratoire et tous les résultats sont joints au présent certificat et att estent la conformité avec les tolérances maximales établies à l'article 3, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission. <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour remplir le certificat, voir les notes figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission - Partie II: la couleur de la signature doit être différente de celle du texte imprimé. Cette règle s'applique également aux sceaux autres que ceux qui sont en relief ou sous forme de filigrane. 								
<p>Certificateur:</p> <table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:50%;">Nom (en lettres capitales)</td> <td style="width:50%;">Qualification et titre:</td> </tr> <tr> <td>Date:</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sceau</td> <td>Signature:</td> </tr> </table>			Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre:	Date:		Sceau	Signature:
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre:							
Date:								
Sceau	Signature:							

Partie II Certification